



# A.O.GAZELEC STRASBOURG COUPE du RHIN Strasbourg 2020

## Annexes aux Instructions de Course

**COUPE DU RHIN Strasbourg**  
**3 ET 4 OCTOBRE 2020**  
**PLAN D'EAU DE PLOBSHEIM**  
**A.O. GAZELEC STRASBOURG**  
**Laser Grade 5A - Optimist Grade 5B**

### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

2.1 Emplacement du tableau officiel : Tente Sud

### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

4.1 Emplacement du mât de pavillons : En bordure du plan d'eau, à côté du « Pavillon Rugraff »

4.2 Délai entre l'amenée de l'Aperçu à terre et le signal d'avertissement : 15 minutes

### 5. PROGRAMME DES COURSES

Jours de course : 6 courses maxi sont programmées

Date	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Nombre de courses prévues
1 <sup>er</sup> jour	14h30	Courses à suivre
2 <sup>eme</sup> jour	10h30	Courses à suivre

Plus aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30 le dernier jour de course.

### 6. DEFINITION DES PAVILLONS DE CLASSE ET GROUPES AUX DEPARTS

Laser Standard	Laser Radial	Laser 4.7	Optimist
Pavillon Laser	Pavillon Vert	Pavillon Violet	Pavillon Optimist

7. ZONES DE COURSE : Plan d'eau de Plobsheim

### 8. LES PARCOURS

8.1 Description des parcours : Voir annexe parcours

8.2 Signal identifiant le parcours à effectuer : Flamme numérique hissée sur le bateau comité

### 9. MARQUES :

Marques de parcours	Marque de changement de parcours	Marques de départ	Marques d'arrivée
4 Bouées jaunes cylindriques + 1 Bouée blanche cylindrique	Néant (pas de changement de parcours)	Bateaux avec pavillons orange	Bateau avec pavillon orange + Bouée bleue cylindrique

### 11. LE DEPART

11.1 Ligne de départ définie par les mâts des bateaux comité arborant un pavillon orange.

### 14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

14.2.1 La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par une pénalité d'un tour

14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée par une pénalité inférieure à DSQ.

14.4 Action du Jury sur l'eau :

14.4.1 L'annexe Jugement Semi Direct s'applique : voir annexe.

14.4.2 L'action ou l'absence d'action du Jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1 (a)), demande de réouverture (RCV 66) ou appel (RCV 70).

14.4.3 Les bateaux du Jury et du Comité de Course peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.

- 14.4.4 La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ou pour les incidents ayant causé des dommages, même s'ils ont fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.
- 14.4.5 Une réclamation du jury selon RCV 60.3 (a) (1) pourra être déposée contre un bateau impliqué dans un incident ayant fait l'objet d'une action du jury sur l'eau si le jury estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux.
- 14.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P modifiée par l'IC 14.2 pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée. De même une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'IC 14.4.1 sera affichée.
- 14.6 La RCV 41 ne s'applique pas pour les compétiteurs en Optimist le dimanche et les interventions sur l'eau à destination des Optimists ne pourront faire l'objet d'une demande de réclamation et/ou de réparation. Ceci modifie les RCV 61 et 62.

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

### 15.1 Temps limite et temps cible

a. Temps cible	b. Temps limite du premier bateau pour finir
45 minutes	1h15

15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 } **Emplacement salle du jury** : dans le bureau du club house (selon fléchage)

16.3 }

16.2 Délai de dépôt des réclamations :  
Après l'arrivée du dernier de chaque classe de la dernière course du jour : 30 minutes

## 17. CLASSEMENT

17.1 Nombre de courses à valider pour valider l'épreuve : 2

17.2 Courses retirées

Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.

Quand 3 à 6 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses en retirant son plus mauvais score.

## 18. MESURES SANITAIRES COVID-19

### 18.1 Prise en compte du risque COVID 19

En s'inscrivant à La Coupe du Rhin tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter, notamment : le port du masque est obligatoire à terre.
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par le Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.



18.2 En cas de symptômes de Covid 19, le concurrent doit abandonner immédiatement la course et prévenir le comité de course. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié.

18.3 Le Comité d'Organisation pourra annuler l'épreuve. Dans ce cas, les coureurs seront avertis par mail et par le site internet du club (<http://www.aogazelec67-voile.fr/>), un remboursement du montant de l'inscription diminué des frais de traitement sera réalisé sur demande, jusqu'à un mois après la date initialement prévue de la régata.

**Président du Comité de Course :** Laurent PANISSET

**Présidente du Jury :** Adrienne BURGI-PANISSET

## ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

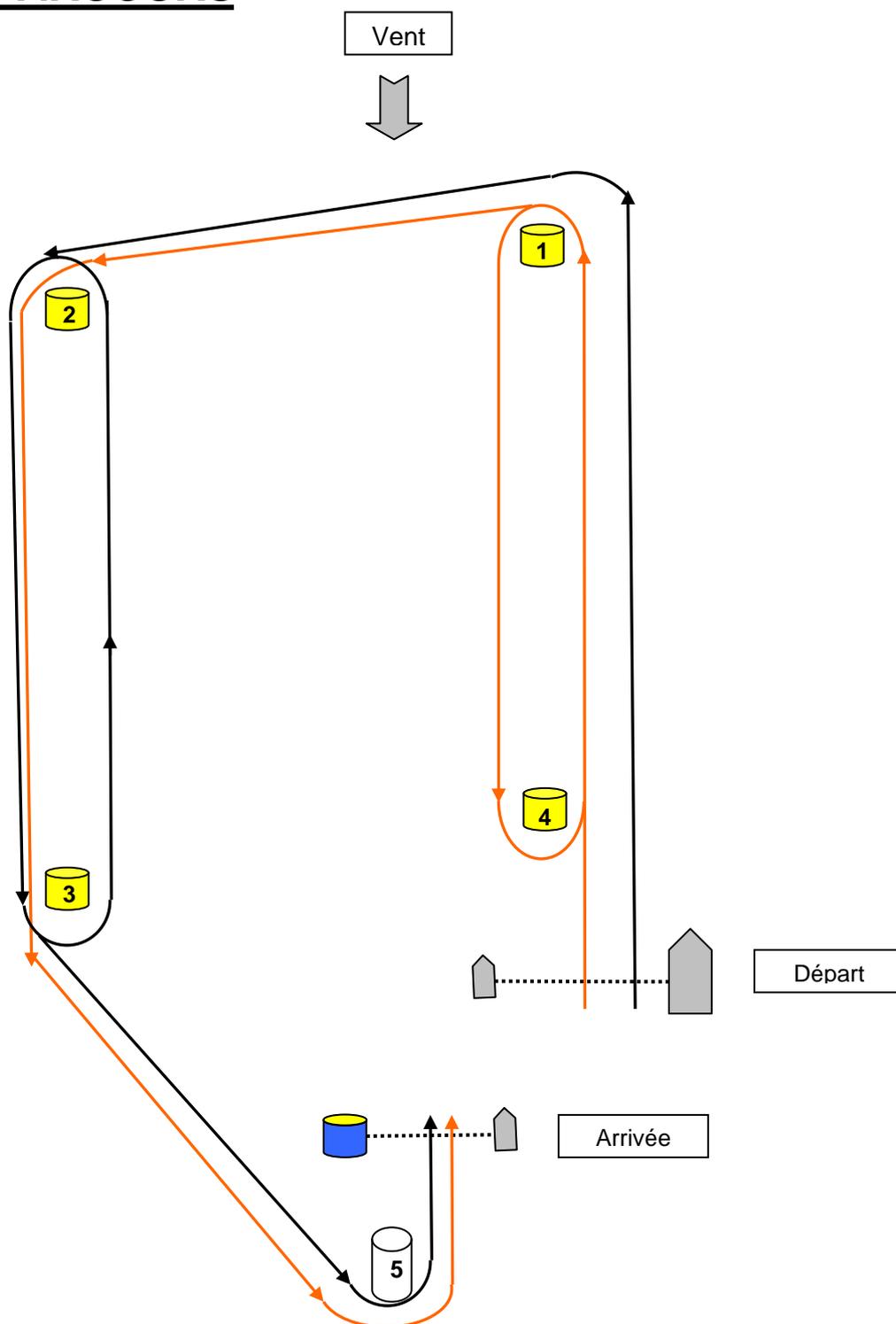
Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.

**Version 3** : mars 2020

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et l'annexe P.

- SD1 Remplacer le premier paragraphe de la RCV 44.1 par : « Un bateau peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la RCV 44.2 quand, dans un incident pendant qu'il est *en course*, il peut avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 (sauf quand il a causé un dommage sérieux ou une blessure) et/ou la RCV 31 ».
- Pour les planches, la pénalité d'un tour est un tour de 360°, sans exigence de virement ou d'empannage.
- Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 La RCV 64.1(a) est modifiée de sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être utilisée par les juges sans instruction, et elle prévaut sur toute instruction conflictuelle de cette annexe.
- SD3 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
- Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
  - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Dans ce cas, et si aucun bateau n'effectue de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle et signaler la pénalité :
- par un coup de sifflet,
  - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
  - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1.
- SD4 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
  - la RCV 31, ou
  - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
  - la RCV 42,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1.
- SD5 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
  - ne l'effectue pas correctement, ou
  - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD6 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation, sauf selon SD5, ou à demande de réparation sauf pour la RCV 14 si le bateau a causé une blessure ou un dommage sérieux ou si la règle 2 peut avoir été enfreinte.
- Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD7 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD8 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant entraîné une pénalité du bateau en infraction.

# ANNEXE PARCOURS



## Parcours Laser :

**Flamme numérique 1**  **sur bateau comité = Départ / 1 / 2 / 3 / 2 / 3 / 5 / Arrivée**

**Flamme numérique 2**  **sur bateau comité = Départ / 1 / 4 / 1 / 2 / 3 / 5 / Arrivée**

## Parcours Optimist :

**Départ / 1 / 2 / 3 / 5 / Arrivée**

**Les marques de parcours sont à laisser à bâbord.**